10.

LETTRE
DE CH. SAURIA
A SON DIGNE CONFRÈRE
LE D[R] ROUBAUD
Rédacteur scientifique de la FRANCE MÉDICALE.

Monsieur le rédacteur,

La *Démocratie franc-comtoise* a toujours été une tribune ouverte aux auteurs d'opinions bien diverses qui sont venus y exposer leurs principes sur la difficile question de l'enseignement. A travers tant de bonnes choses qui ont été dites, dans nos journaux et particulièrement dans le journal de médecine la *France médicale*, j'ai toujours été frappé de cette pensée si juste, qui semblait revenir comme malgré son auteur, sous la savante plume de

notre aimé rédacteur le docteur Roubaud. Cette pensée la voici : « Pour nous, qui voulons la liberté pour nos adversaires aussi bien que pour nous, nous ne pouvons accepter ce terrain universitaire, et nous continuons à réclamer dans toute son intégrité et toutes ses conséquences la liberté de l'enseignement supérieur (1).

La liberté de l'enseignement! voilà bien réellement le commencement de la plus indispensable des réformes : la séparation des deux pouvoirs temporel et spirituel.

Pour ceux de nos honorables amis qui ne se sont qu'imparfaitement occupés de la difficile et si importante question de la séparation des deux pouvoirs temporel et spirituel, il conviendrait, peut-être, d'entrer dans quelques détails, qui ne pourront, toutefois, donner qu'une trop faible idée de l'importance de la grande loi d'Auguste Comte sur la séparation du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel. Ceux qui voudront approfondir cette question capitale et si palpitante d'actualité, la trouveront complétement

(1) *France médicale* du 11 mars 1874 F. Roubaud.

traitée dans les œuvres du grand philosophe.

La division des pouvoirs, en temporel et en spirituel, non plus considérée au point de vue de l'antagonisme entre les intérêts terrestres et les intérêts célestes, mais comprise et bien reconnue comme la condition nécessaire de tout véritable ordre social, doit donc devenir le principe fondamental de toute société. C'est seulement par cette séparation des deux pouvoirs, qu'on pourra assurer à chacun la libre jouissance de ses droits, c'est-à-dire le libre accomplissement de ses devoirs.

Pour reconnaître la base des deux principes, il faut regarder en soi et chez les autres. Le dogme fameux de la *liberté de conscience* veut qu'on n'emploie, pour modifier les idées, que la persuasion et non la force ; cette dernière étant exclusivement réservée à la répression des actes préjudiciables, dans les cas prévus par la loi ou mieux par l'opinion publique, dont la loi ne devrait jamais être que le reflet.

Mais, nous objectera-t-on, la liberté absolue de conscience ne saurait engendrer que l'anarchie dans les idées ; et sans croyance commune il n'y a pas

de société possible. Comment donc concilier cette liberté de conscience avec une suffisante convergence intellectuelle ?

Nous répondrons que c'est surtout par l'étude des sciences positives que se font ou se feront les idées communes.

Chacun sait que l'idée est cette force irrésistible et toujours agissante qui mène le monde. Elle est le lien dans le présent entre chacun et tous, elle est aussi le lien qui nous rattache à nos prédécesseurs.

Or, le principe qui doit dominer dans toute étude, c'est de ne croire que ce que l'observation et le raisonnement nous démontrent, de n'adopter par conséquent que les opinions que le jugement nous aura fait connaître bonnes. Mais pour arriver à ces connaissances, nous avons besoin du secours des autres. Nous avons besoin de suivre comme guides ceux que des études plus complètes ont rendu aptes à nous diriger. Notre confiance s'inspire de la leur. Et, lorsqu'il y a adhésion d'un grand nombre d'hommes éminents, nous sommes poussés comme par une force irrésistible qui entraîne l'opinion publique.

A notre époque, toute personne éclairée croit aux vérités fondamentales de la science moderne. Personne ne nie la géométrie, la mécanique, etc., et chacun, sans connaître ces sciences, en accepte d'avance les résultats. Le vrai pouvoir intellectuel est donc celui du savant. Le médecin est obéi sans que le malade puisse apprécier les raisons qui déterminent ses prescriptions; et si les médecins étaient complétement d'accord sur tout point, comme ils le sont déjà sur un grand nombre, rien ne leur résisterait.

Aujourd'hui déjà, le pouvoir spirituel ne tend-il pas de plus en plus à passer du prêtre au savant?

Les progrès accomplis dans la physiologie nous font admettre que notre nature morale repose avant tout sur notre nature physique; que même les phénomènes les plus élevés sont subordonnés aux plus grossiers; l'esprit à la digestion des aliments.

C'est toujours de la même manière que se forment nos idées, nos croyances; elles ont pour principales sources nos prédécesseurs plus ou moins immédiats; et, successivement, l'esprit humain passe de l'erreur à la vérité, de l'ignorance à la connaissance. En

innovant, en découvrant, nous ne faisons qu'ajouter des connaissances nouvelles.

L'activité de tous doit avoir pour but de tendre constamment à modifier l'ordre universel suivant nos besoins et nos convenances, et en même temps de fonder une communauté de croyances sur l'adhésion à un vrai pouvoir spirituel, reconnu par tous comme tel, et hors duquel il ne peut y avoir véritablement qu'anarchie. Toutefois, pour que ce pouvoir soit ce qu'il doit être, il faut que celui qui le possède joigne à une prééminence mentale les qualités morales, les qualités du cœur qui complètent en sa faveur un véritable ascendant spontanément accepté et suivi avec vénération. Car le pouvoir spirituel ne s'impose pas par la force, ne se donne pas, ne peut se transmettre; il n'appartient qu'à ceux qui peuvent et savent le conquérir et le maintenir grâce à l'adhésion libre de tous, puisque c'est dans la conscience et le jugement qu'il a ses plus profondes racines. Une croyance ne peut s'imposer. Tout emploi de la force pour obtenir ce que peut et doit seul donner le pouvoir spirituel, est un non sens, un abus tyrannique. Cela

est si vrai que personne ne veut convenir que des avantages matériels et personnels aient pu dicter ses jugements et ses choix.

Les considérations qui précèdent élucident la question de la liberté de l'enseignement.

Quand cette liberté sera fondée, on ne forcera plus les parents à élever leurs enfants d'une manière quelquefois contraire à leurs convictions ; et ce ne sera que lorsque ceux-ci auront donné leur adhésion aux nouveaux principes que pourra enfin s'établir une éducation vraiment systématique, faisant prévaloir les opinions et les mœurs qui auront déjà prévalu chez cette nouvelle génération (1).

C'est au pouvoir spirituel seul que

---

(1) Dans le savant ouvrage que le docteur Audiffrend vient de faire paraître sous ce titre : *Des maladies du cerveau et de l'innervation* se trouve traitée la question de l'enseignement médicale, comme elle l'est de l'enseignement en général, par P. Lafitte, dans un important travail en voie de publication ayant pour titre : *Les grands types de l'humanité*, E. Leroux, éditeur, 28, rue Bonaparte, Paris.

doit être dévolue la tâche de l'éducation ; et c'est par la liberté de l'enseignement que s'inaugurera la vraie démarcation entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel; en d'autres termes, si le pouvoir temporel doit régir le domaine des actes proprement dits, c'est au pouvoir spirituel à régir le domaine des idées, des opinions et des croyances, par conséquent à diriger l'éducation, à l'égard de laquelle le pouvoir temporel ne saurait avoir que voix purement consultative. Mais, nous le répétons, pour exercer pleinement, comme nous l'avons dit, le pouvoir spirituel, il faut posséder les vastes connaissances que peut seule donner l'étude positive des sciences, et unir à ces connaissances une nature vraiment sympathique, un grand et noble cœur.

Agréez, etc.

SAURIA.

Agronome et médecin à Saint-Lothain.

Besançon, imp. Ordinaire fils.